



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-18-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE Date de dépôt : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

DOSSIER N° 18 :

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
(CAF) POUR LE LIEU D'ACCUEIL
PARENT ENFANT (LAPE)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 1

Excusés : 5

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCHWEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

DOSSIER N°18 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (CAF) POUR LE LIEU D'ACCUEIL PARENT ENFANT (LAPE)

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Le LAPE du Bouscat a ouvert ses portes au public en avril 2012, au sein des locaux de l'accueil de loisirs du Parc de la Chêneraie. Depuis, tous les jeudis de 15h à 18h (hors vacances scolaires), il accueille les enfants jusqu'à 4 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial.

Le projet est né en 2009/2010 dans le cadre du premier plan d'actions de la Convention Territoriale Globale signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales. Le diagnostic partagé avait alors révélé la nécessité de prendre en compte les problématiques spécifiques des familles et, plus spécifiquement, celles des parents de jeunes enfants, parfois isolés sur la commune.

Dès l'obtention de l'agrément par la CAF en 2012, une convention d'objectifs et de financement est signée permettant le versement de la Prestation de Service LAEP. L'action est également prise en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), faisant l'objet d'un avenant.

Dès lors, l'accompagnement financier de la CAF est double :

- La prestation de service LAEP est versée chaque année, en fonction du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public : 22,57€/heure d'ouverture (soit 30 % du prix plafond)
- Dans le cadre du CEJ, l'action est financée à hauteur de 55 % de la dépense annuelle, dans la limite d'un plafond fixé par la CAF à 75,23 €/ heure d'ouverture pour 2015.

La Lettre circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015 modifie le financement des Laep. A compter de janvier 2015, au-delà des heures d'ouverture au public, seront prises en compte **les heures d'organisation de l'activité** (pour un maximum de 50 % des heures d'ouverture au public) dans la limite du prix plafond.

Notre LAPE ouvre au public environ 115 heures par an, le temps passé à l'organisation de l'activité (installation, rangement, réunions, supervision) s'élève à environ 50 h / an. Ces heures, jusqu'alors financées sur fonds propres par la Ville, seront désormais comptabilisées dans le calcul de la prestation de service et financées à hauteur de 22,57 € (montant plafonné de la PS 2015).

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire CNAF 2015-011 du 13 mai 2015 modifiant le calcul de la Prestation de Service LAEP,

VU la Convention d'Objectifs et de Financement du Lieu d'Accueil Parent Enfant,

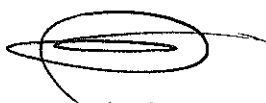
VU l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement du Lieu d'Accueil Parent Enfant transmis par la CAF en date du 9 septembre 2015,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article unique : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement, présenté par la CAF suite aux modifications apportées par la CNAF du financement des Lieux d'Accueil Parents Enfants à compter de 2015.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that encircles the name 'Patrick BOBET'.

Patrick BOBET

